

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 7 décembre 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 32
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 35

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Dominique MARIE a donné pouvoir à Christine SALMON, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL, Lydie OLIVE, Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, François REPEL, Josiane LECUYER

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Jérémie DESGUEE, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20231213-4 : RH_MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUPPRESSION DE POSTES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Conformément à l'article L542-2 du Code Général de la Fonction Publique, disposant qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023 sur l'ensemble des suppressions de postes hormis le poste de technicien qui a obtenu un avis défavorable,

Monsieur le Président rappelle que plusieurs mouvements internes nécessitent la mise à jour du tableau en supprimant les emplois non pourvus vacants :

- 1 poste d'attaché, créé par délibération n°20180411-10 du 11 avril 2018, suite au départ du responsable du service développement économique et à son remplacement en interne par un agent détenant un grade différent,
- 1 poste de technicien, créé par délibération n°20220928-9 du 28 septembre 2022, suite à la mutation interne d'un agent sur un autre poste,
- 1 poste d'attaché, créé par délibération n°20200930-21 du 30 septembre 2020, suite à l'avancement de grade de l'agent,
- 1 poste d'adjoint administratif, créé par délibération n°20200930-19 du 30 septembre 2020, suite à la mutation de l'agent et à son non-remplacement dans les mêmes conditions.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une opposition (Marcel PÉTRÉ) et 3 abstentions (Yvonne LE GAC, Patrick SAINT-LÔ, Martine JOUIN) décide :

- **DE SUPPRIMER** les postes désignés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY

